

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de PRUINES
Séance du 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur POUGET Christian, Maire.

Présents : BILCOT Véronique, CARLES Christian, FERRIERES Laurent, FLORENT Johanna, JUPIN Laurent, LESIEUR Cécile, LOISEL François, MAZARS Eliane, MERLET Claude, POUGET Christian, VIELLE Sylvie.

Secrétaire : MERLET Claude.

Absents :

Date de convocation et affichage : 18 juin 2026

Nombre de membres : Conseil municipal : 11 – En exercice : 11 – Présents : 11.

Délibération n°2026 031 :

OBJET DE LA DELIBÉRATION

Fixation du tarif de la cantine

Année scolaire 2026 2027.

Monsieur le maire indique au conseil municipal que comme chaque année il convient de revoir les tarifs de la cantine.

Il indique que le prix du repas appliqué par SAS NOS INVITES TRAITEURS à compter de la rentrée scolaire 2026-2027 est de 4,91 € TTC.

Le conseil municipal, après délibération, décide :

- De fixer à 4.50 € le prix du repas de la cantine pour les enfants de la commune de Prunes fréquentant le RPI.
- De fixer le prix du repas enseignant ou adulte à 6.45 € TTC
- De fixer le prix de la flute à 2.75 € TTC

Ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 et pour l'année scolaire 2026 -2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Christian POUGET

Acte rendu exécutoire
après transmission en Préfecture
par voie dématérialisée le :

26 JUIN 2026

et publication ou notification du :

Le maire
Christian POUGET

